

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Casgrain:—

The Royal Guardians.

Par l'honorable M. Boyer:—

La Société des Artisans Canadiens-Français.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues:—

C. S. Riley, de la cité de Winnipeg, Manitoba, demande une charte sous le nom de *The Northern Trusts Company*.

The Canadian Press, Limited, demande l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de *The Canadian Press* et pour d'autres objets.

La Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company, demande l'adoption d'une loi qui l'autorise à changer son nom en celui de *Brazilian Telephone Company*.

Joseph E. Caron et autres, de la cité de Québec et de la cité de Joliette, Québec, demandent une charte sous le nom de "La Banque des Cultivateurs".

The Dominion Fire Insurance Company, demande l'adoption d'une loi qui modifie sa charte.

The Essex Terminal Railway Company, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour commencer et terminer une ligne d'embranchement.

The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son entreprise; et

Finley Robert McDonald Russell et d'autres de Vancouver, C.-B., demandent une charte sous le nom de *The Alert Guarantee Company of Canada*.

L'honorable M. Boyer présente au Sénat un bill (D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir James Lougheed, il est

Ordonné que le comité des divorces soit autorisé à présenter un rapport après avoir étudié une demande de remboursement de la taxe réglementaire, versée à la dernière session du Parlement, pour la pétition d'Albert William Richardson demandant l'adoption d'un bill de divorce.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent des divorces, au sujet de la pétition de Gladys Orme pour remboursement de la taxe réglementaire.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le troisième rapport du comité permanent des divorces, au sujet de la demande de remboursement partiel ou total de la taxe réglementaire payable conformément à la règle 140 sur les pétitions de bills de divorce suivant le tarif annexé.

Ledit rapport est adopté sur division.